

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

N° SIREN : 753232883

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion SMA SERVICES 9-11 RUE GEORGES PITARD TSA 91544 75901 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.45.71.83.81

Fax: 01.45.71.48.98

7160420121204913004235

PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

ACCESS HABITAT SARL

308 RUE CHARLES JOUET

31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

Attestation d'assurance 2016

Valable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE, numéro 570895J8632000 / 003 143798/21, souscrit le 01/11/2012, garantissant ses activités professionnelles suivantes :

Activités principales :

24 : Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Siège social : 56 rue Violet - 75 724 Paris Cedex 15

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

N° SIREN : 753232883

Attestation

Activités secondaires : (par activités secondaires il convient d'entendre celles qui, chacune, n'excèdent pas 10 % de votre activité globale) :

18 : Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates.
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie.
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour des constructions dont la hauteur totale finie est limitée à 15 mètres au-dessus de leur niveau ± 0, l'activité ne comprenant pas la mise en oeuvre au nu extérieur.

30 : Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité est limitée à la réalisation d'installations à l'intérieur de logements ou en habitat individuel.

pour les risques ci-après :

Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception

Ce contrat garantit

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à une opération de construction d'un ouvrage :
 - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;
 - non soumis à l'obligation d'assurance mentionné à l'annexe III des conditions générales dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipements techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 100 000 € en France métropolitaine. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;

007040000

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

N° SIREN : 753232883

Attestation

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1),
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observations par la C2P (2),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com). (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

| Nature de la garantie | Montant de garantie | | |
|--|--|--|--|
| - pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 | | | |
| garantie obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil. Elle est gérée en capitalisation garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette | à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)(3) | | |
| garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil - garantie de bon fonctionnement (article 1792.3 du Code civil) | 459 000 ouros par sinistro | | |
| | 458 000 euros par sinistre | | |
| - garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés à l'annexe III des conditions générales, réalisés en France métropolitaine, y compris en sa qualité de sous-traitant dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-4-1 du Code civil | 100 000 euros par sinistre | | |

(3) Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Responsabilité civile en cours ou après travaux

Ce contrat garantit la responsabilité civile encourue vis-à-vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant, que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux :

| Nature de la garantie | Montant de garantie | | |
|--|--|--|--|
| - dommages corporels | 4 574 000 euros par sinistre | | |
| - dommages matériels | 915 000 euros par sinistre | | |
| - dommages immatériels | 458 000 euros par sinistre | | |
| - objets mobiliers confiés | 31 000 euros par sinistre | | |
| - tous dommages confondus consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante | 1 000 000 euros par sinistre et par an | | |
| - tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non | 305 000 euros par sinistre et par an | | |

4/4

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

N° SIREN : 753232883

Attestation

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/04/2016

Le Président du Directoire

3G040738



2160420121107550000001



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Pour tout renseignement contacter : Site de gestion SMA SERVICES 9-11 RUE GEORGES PITARD TSA 91544

75901 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.45.71.83.81 Fax: 01.45.71.48.98 ACCESS HABITAT SARL 308 RUE CHARLES JOUET 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE Contrat souscrit en partenariat avec PRO BTP Avenant Modification d'activité

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, sur la base de vos déclarations, de définir l'ensemble des activités garanties au titre de votre contrat.

Article 2 - Activités garanties

Les activités garanties sont celles déclarées comme exercées ci-après :

Activités principales :

24 : Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Siège social : 56 rue Violet - 75 724 Paris Cedex 15

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Avenant

34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Activités secondaires (par activités secondaires il convient d'entendre celles qui, chacune, n'excèdent pas 10 % de votre activité globale) :

18 : Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des facades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates.
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour des constructions dont la hauteur totale finie est limitée à 15 mètres au-dessus de leur niveau ± 0, l'activité ne comprenant pas la mise en oeuvre au nu extérieur.

30 : Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage.
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité est limitée à la réalisation d'installations à l'intérieur de logements ou en habitat individuel.

Article 3 - Cotisation

La cotisation annuelle de votre contrat reste inchangée.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 20/04/2016.

0,000,000

3/3

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Avenant

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Vous vous engagez à nous retourner, signé, un exemplaire du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à PARIS le 20/04/2016 Le Président du Directoire

Le Souscripteur





2160420121107550000001



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Pour tout renseignement contacter : Site de gestion SMA SERVICES 9-11 RUE GEORGES PITARD TSA 91544

75901 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.45.71.83.81 Fax: 01.45.71.48.98

S RGES PITARD

ACCESS HABITAT SARL 308 RUE CHARLES JOUET

31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE Contrat souscrit en partenariat avec PRO BTP Avenant Modification d'activité

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, sur la base de vos déclarations, de définir l'ensemble des activités garanties au titre de votre contrat.

Article 2 - Activités garanties

Les activités garanties sont celles déclarées comme exercées ci-après :

Activités principales :

24 : Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Siège social : 56 rue Violet - 75 724 Paris Cedex 15

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Avenant

34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

Activités secondaires (par activités secondaires il convient d'entendre celles qui, chacune, n'excèdent pas 10 % de votre activité globale) :

18 : Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des facades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates.
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois nécessaires à l'exécution de ses travaux.

Pour des constructions dont la hauteur totale finie est limitée à 15 mètres au-dessus de leur niveau ± 0, l'activité ne comprenant pas la mise en oeuvre au nu extérieur.

30 : Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage.
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité est limitée à la réalisation d'installations à l'intérieur de logements ou en habitat individuel.

Article 3 - Cotisation

La cotisation annuelle de votre contrat reste inchangée.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 20/04/2016.

0,000,000

3/3

N° souscripteur : 570895J

N° contrat : 570895J8632000 / 003 143798/21

Avenant

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Vous vous engagez à nous retourner, signé, un exemplaire du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires à PARIS le 20/04/2016 Le Président du Directoire

Le Souscripteur

